



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23  
Pouvoirs : 4  
Absents : 2

Date de la convocation : 29 mars 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

**ABSENTS :** VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°43

Rapporteur : Dominique CHALLOT

#### OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été reçue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 2 novembre 2022 pour une durée de 15 ans (N°1433).

M le Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de **257,23 €** conformément au calcul ci-dessus :

- achat de la concession pour un prix de 395 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 263,33 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 131,67 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 15 ans = 180 mois (5478 jours)

Période du 2 novembre 2022 au 9 mars 2023 soit 127 jours

Somme versée pour cette période :

$263,33 \times 127 = 6,10 \text{ €}$

5478

Le montant du remboursement est donc de : 263,33 € – 6,10 € = **257,23 €**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 déléguant à M le Maire une partie de ses pouvoirs ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 15 ans n°1433 en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser la somme de **257,23€** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de la concession de cimetière ;

- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

